

Soutien à ETA. Le chanteur basque Peio Serbielle jugé 14 ans après son arrestation

Publié le 20 mai 2018 à 20h21



Le

chanteur Peio Serbielle, escorté par la police, après une audition en 2006.

Le chanteur basque Peio Serbielle, mis en examen, il y a 14 ans, pour avoir hébergé des dirigeants de l'organisation séparatiste basque ETA, sera jugé, mardi et mercredi, par le tribunal correctionnel de Paris.

En octobre 2004, Peio Serbielle avait été arrêté, lors d'une opération anti-ETA dans les Pyrénées-Atlantiques durant laquelle des dirigeants de l'organisation terroriste basque, Mikel Albizu Iriarte, alias « Antza », et sa compagne, Soledad Iparragirre Genetxea, alias « Anboto », également recherchée par la justice espagnole, avaient été appréhendés.

Peio Serbielle a reçu, en 2001, le grand prix Sacem de musique traditionnelle et musiques du monde. En 2005, alors qu'il était en détention, un appel pour sa libération avait mobilisé plusieurs artistes, dont les chanteurs Renaud, Maxime Le Forestier, Georges Moustaki, les groupes Tri Yann et I Muvrini.

« Il a accepté d'accueillir des réfugiés politiques »

Le chanteur, qui a passé 16 mois en détention provisoire avant d'être placé sous contrôle judiciaire, est jugé pour association de malfaiteurs à visée terroriste aux côtés de trois autres personnes. Il lui est reproché d'avoir mis son logement à disposition de l'organisation terroriste ETA, qui y aurait organisé des réunions. Dans sa maison et sa voiture, les enquêteurs avaient retrouvé des revues clandestines d'ETA, des prospectus, ainsi que des empreintes génétiques d'activistes sur un matelas et un mégot de cigarette.

Selon son avocat, Jean-François Blanco, Peio Serbielle dit qu'il ne savait pas que les personnes qu'il accueillait appartenaient à l'ETA. « Il a accepté d'accueillir des réfugiés politiques ; il estimait qu'il accomplissait un devoir d'accueil de Basques de l'État espagnol. (...) Mais, en aucun cas, il n'avait connaissance de leur appartenance à l'ETA et encore moins de leur rôle de dirigeants d'ETA », a déclaré l'avocat.

« Un dossier sinistré »

M^e Blanco a indiqué qu'il demanderait, mardi, à l'ouverture du procès, « l'annulation de la procédure pour violation manifeste et grave du délai raisonnable ». « Les procédures longues, je connais, mais dans ce dossier, nous avons dépassé les limites de l'acceptable », a-t-il estimé. « La dernière fois qu'il a été entendu par un juge d'instruction remonte à septembre 2006 », selon l'avocat. « À

partir du moment où la direction de l'ETA a été jugée et condamnée par la Cour d'assises, en décembre 2010, ce dossier n'a plus intéressé personne. C'est un dossier sinistré », critique M^e Blanco.

L'ETA, qui a renoncé à la violence en 2011, a annoncé, le 3 mai, sa dissolution, mettant un point final à la dernière insurrection armée d'Europe occidentale, qui a fait plus de 800 morts et des milliers de blessés en quatre décennies.